

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liées
au budgetDélibération n° :
DEL2023_12_07**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits
d'investissement avant le vote du budget 2024****Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser n-1).

Considérant les crédits ouverts au budget 2023, cette autorisation peut s'exercer pour 2024 dans les limites suivantes :

CHAPITRES (dépenses) Budget voté par chapitre	DESIGNATION CHAPITRE DE DEPENSES	CREDITS 2023 (BP+DM hors RAR)	CREDITS MAXIMUMS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
20	Immobilisations incorporelles	977 628,48 e	244 407,12 e
21	Immobilisations corporelles	2 446 761,81 e	611 690,45 e
23	Immobilisations en cours	1 451 672,32 e	362 918,08 e

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les propositions d'ouverture anticipée de crédits

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la Commune.

Vote : Pour : 20
Contre : 4 (M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
Abstention : 3 (Mme GALLAS, Mme PISANI, M. ZAMBELLI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Julien BREMOND

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.